

Carcassonne, le 7 juillet 2005



Réf. : GL/CF

**Recommandé + AR**

Le Maire

À

Monsieur Guy PIOLÉ  
Président de la Chambre  
Régionale des Comptes L.R.  
500, avenue des Etats  
du Languedoc  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le 9 juin dernier le rapport d'observation définitif concernant la gestion de la Ville de Carcassonne au cours des exercices 1991 et suivants.

Ce document fait suite à divers rapports auxquels mon prédécesseur, Raymond CHESA et moi-même, avons répondu par des courriers en date du 24 novembre 2004 et 18 février 2005.

A cette lecture, j'ai demandé, comme mon prédécesseur, à mon Directeur Général des Services, Monsieur Guy MESTRE, ainsi qu'à mon premier adjoint, adjoint aux finances, Monsieur François MARCAILLOU, de bien vouloir préparer une réponse que vous trouverez ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

Gérard LARRAT



**GÉRARD LARRAT**  
MAIRE DE CARCASSONNE  
Tél: 04.68.77.70.84  
Fax: 04.68.77.74.23  
LEMAIRE@MAIRIE-CARCASSONNE.FR

# **Chambre Régionale des Comptes**

## **Réponses aux observations définitives**

\*\*\*\*\*

### **1. SITUATION FINANCIERE**

La Ville a donné, aux termes de la lettre d'observations provisoires, un certain nombre d'informations qui paraissaient nécessaires.

La Ville constate que ses observations ont été prises en compte et que les chiffres ont été actualisés.

Dès lors, elle n'a pas d'observations de fond sur les descriptions opérées.

La Ville rappelle qu'elle porte une attention toute particulière à la gestion de la dette et de la trésorerie, pour laquelle elle mène avec le concours d'un bureau conseil, des politiques adaptées en fonction des besoins de la collectivité locale et de l'évolution des marchés financiers.

Sur la période considérée, ces politiques ont eu pour résultat de faire baisser de manière régulière le taux moyen pondéré de la dette et de raccourcir sa durée de vie moyenne.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2005 le taux moyen pondéré de la dette s'établit à 3,56 %. Il était au 1<sup>er</sup> Janvier 2001 de 5,26 %.

### **3. L' AEROPORT DE SALVAZA**

Les éléments justificatifs détaillés relatifs à la gestion de l'aéroport ont été fournis par la Chambre de Commerce et d'Industrie et toutes les explications nécessaires ont été données par la Commune en réponse à la lettre d'observations provisoires.

La convention qui règle les relations entre la Commune et la CCI gestionnaire et relative à l'exploitation et aux investissements date de 1993, elle n'est plus totalement adaptée aux spécificités de l'activité aéronautique commerciale telle qu'elle s'est développée ces dernières années.

Le cadre général de la gestion de l'aéroport devra être reconsidéré au regard des décisions qui seront prises par Monsieur le Préfet de Région en application de la loi du 13 Août 2004 sur les libertés et responsabilités locales.

La Commune a fait acte de candidature pour ce transfert de compétences par délibération du 21 juin 2005 et a saisi officiellement Monsieur le Préfet de Région de cette demande. Notification en a été faite également à Monsieur le Président du Conseil Régional et à Monsieur le Président du Conseil Général.

#### **4. L' ASSOCIATION FESTIVAL DE LA CITE**

Un temps préoccupé par les informations publiées par la presse locale, le Maire a demandé à Monsieur le Président toutes précisions utiles sur la gestion comptable de l'association.

L'association a fait faire un audit par un cabinet d'experts. Il a été notifié à la Commune et la Chambre en a eu aussi connaissance.

Cet audit n'a relevé aucune anomalie comptable.

Il a mis en évidence les besoins spécifiques de trésorerie qui sont dus à la nature des activités et à leur caractère saisonnier.

Par ailleurs, la convention en vigueur depuis 13 ans entre la Commune et l'association a été dénoncée et remplacée par une convention annuelle.

La Commune estime avoir satisfait à ses obligations de vigilance à l'égard d'une association subventionnée qui a beaucoup œuvré pour le renom de Carcassonne.

#### **6. LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : LES DYSFONCTIONNEMENTS COMPTABLES**

La Commune a pris acte des observations formulées. Une attention toute particulière est depuis apportée aux vérifications de concordance des chiffres figurant dans les documents annexes.

Ces erreurs de transcription n'ont toutefois pas affecté ni la sincérité ni la régularité des comptes.

#### **8. LE SERVICE DU STATIONNEMENT**

La reprise in fine et pour une toute petite partie de la réponse circonstanciée fourni par la Commune suite aux observations provisoires paraît trop peu explicite.

Cette affaire - difficile - a eu une longue maturation et a suscité de longs débats au Conseil Municipal, il nous paraît utile d'en rappeler le contexte et les évolutions.

Il faut rappeler le mécanisme relatif aux investissements :

- Le délégataire finance les travaux de construction du Parc des Jacobins pour 15,5 MF et pour le parc Chénier verse une contrepartie de 12,5 MF.
- La Commune rembourse au délégataire ces investissements sous la forme de deux emprunts théoriques à annuité constante sur 20 ans au taux de 10,50%.

En 1999, la Municipalité a décidé de faire faire un audit par un cabinet spécialisé. Cette décision n'est pas neutre. Prenant acte de l'échec de toutes les tentatives de renégociation amiable – périodiquement amorcées et jamais abouties - la Municipalité a voulu disposer d'un « avis d'expert » propre à l'éclairer sur les éventuelles marges de manoeuvre que les mécanismes du contrat pourraient révéler.

Cet audit, communiqué en son temps à la Chambre, a étudié et chiffré l'éventualité d'une décision de résiliation anticipée unilatérale par la commune en application des dispositions conventionnelles.

Dans ce cas, la Ville doit rembourser :

- Le montant du capital restant dû selon le tableau d'amortissement conventionnel
- Une indemnité pour insuffisance de recettes éventuellement
- Une indemnité comprenant le montant forfaitaire annuel actualisé à laquelle s'ajoutent les annuités des emprunts (E1 + E2).

$$I = MgK (n) + E1 + E2 (+tva)$$

C'est cette dernière indemnité qui a posé problème : elle a été estimée à 1.110.000 € (7.283.000 F).

**Cette option a été jugée d'un coût prohibitif. Le dossier en l'état aurait pu être classé mais il ne l'a pas été. Les conditions d'une meilleure sortie ont été recherchées et trouvées.**

La Commune a négocié le remboursement anticipé du capital restant dû à la société.

Cette opération a pu finalement se concrétiser après de longues transactions. Elle a fait l'objet de l'Avenant n°5 délibéré le 22 mai 2002.

Conclue sur la base du capital restant dû, au franc le franc, sans pénalités ni frais quelconque, elle a permis à la Ville un refinancement aux conditions actuelles du marché, nettement inférieures aux conditions conventionnelles d'origine.

Mais cette opération a aussi - et surtout - entraîné ipso facto une modification de la formule de calcul de l'indemnité de résiliation unilatérale anticipée.

Les dispositions de l'Article 8 de l'avenant n°5 sont les suivantes :

« Toutes les autres clauses de la convention initiale en date du 9 janvier 1990 et de ses avenants 1 à 4, non modifiés par le présent avenant et non contraires aux dispositions de celui-ci, demeurent en vigueur.

A ce titre, les parties décident afin d'éviter toute confusion dans la lecture des clauses de la convention du 9 janvier 1990 et de ses avenants, d'arrêter le principe selon lequel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, toutes les dispositions contractuelles (annexes comprises) relatives **AUX ANNUITES E1 ET E2 AINSI QU A LA CONTRIBUTION DE LA VILLE A L' EQUILIBRE SUSVISE SERONT PRIVEES D'EFFET.** »

$$I = MgKn (TVA)$$

**Ainsi la nouvelle formule conventionnelle se trouve allégée des annuités des emprunts. La diminution du montant de l'indemnité est de l'ordre de 33 %.**

$$I = 723.914,43 € ( 4.748.567,38 F)$$

L'avenant n°5 que, il faut le rappeler, l'exploitant n'était nullement tenu de signer, outre son intérêt économique a rendu envisageable l'hypothèse d'une résiliation anticipée.

Les nouvelles négociations entreprises dès le début de 2003 pour d'autres améliorations n'ayant pas abouties, la décision de résilier le contrat a été délibérée le 23 février 2003 à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

En conclusion, ce qu'il faut retenir :

- La persévérance de la Commune a permis de trouver une solution de sortie à son avantage qui n'était pas dans l'ordre normal des choses et a donc demandé du temps.
- Cette solution a entraîné une diminution sensible du montant de l'indemnité.
- Le rachat des immobilisations non amorties (les parcmètres essentiellement) est une dépense d'une autre nature, comme l'est d'ailleurs aussi le remboursement du capital restant dû sur investissement.

La Commune confirme que cette résiliation a eu des effets positifs

- Elle a permis d'unifier la gestion du stationnement payant sur le territoire de la Commune
- Elle a permis d'améliorer le service rendu aux usagers par divers travaux et des prestations nouvelles
- Elle a permis de conserver dans les comptes de la Ville les recettes de l'exploitation et de financer sur le budget annexe :
  - L'amortissement de l'emprunt de refinancement du capital remboursé à la société.
  - Les dépenses directes et l'amortissement de l'emprunt contracté pour la construction d'un 3<sup>ème</sup> parking souterrain de 450 places.